

# **REGLEMENT DU JEU « PRÉPAREZ VOS VACANCES AVEC CAMPANILE.COM »**

## **Article 1. Société(s) Organisatrice(s).**

La société Louvre Hotels Group, société par actions simplifiée, dont le capital social s'élève à 117.624.016€, dont le siège social se situe au Village 5 – 50 place de l'Ellipse – CS 70050 – 92081 La Défense Cedex, inscrite au registre des commerces et des sociétés de Nanterre sous le numéro 309 071 942, ci-après dénommée société organisatrice, organise un jeu sans obligations d'achat intitulé « Préparez vos vacances avec campanile.com » du 1<sup>er</sup> août 2018 à 00h01 au 23 août 2018 à 23h59.

L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

## **Article 2. Les Participants.**

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la société organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la société organisatrice.

## **Article 3. Modalités de participation.**

- ⇒ Le participant se rend sur le site [www.grand-jeu-concours-ete.campanile.com](http://www.grand-jeu-concours-ete.campanile.com)
- ⇒ Il prend connaissance du présent règlement de jeu et l'accepte en validant le formulaire
- ⇒ Le participant s'inscrit au jeu en renseignant obligatoirement les informations suivantes sur le formulaire : Civilité / Prénom / Nom / Adresse email. Le champ « Code postal » peut être

également complété mais n'est pas obligatoire. Il est proposé au participant de s'inscrire également à la newsletter de Louvre Hotels Group.

- ⇒ La validation du formulaire lui permet d'accéder à la première phase de jeu : Le jeu du panier. L'objectif est d'attraper dans la valise un maximum de picto de la marque tout en évitant les petits nuages.
- ⇒ À la suite de ce jeu d'une durée de 45 secondes, le participant découvre son score
- ⇒ Il est proposé ensuite d'accéder à l'instant gagnant en grattant le visuel « Campanile » le participant découvre immédiatement s'il a gagné ou perdu.
- ⇒ Enfin, on lui indique qu'il est automatiquement inscrit au tirage au sort.

Pendant la durée de ce Jeu, 35 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner les gagnants parmi les participants au jeu « PRÉPAREZ VOS VACANCES AVEC CAMPANILE.COM ». Les horaires gagnants sont définis en amont, et remis à l'huissier de justice SCP Martin & Graveline en même temps que ce règlement.

#### **Article 4. Les dotations**

Sont mis en jeu :

- 5 coffrets Wonderbox « Sensations Montgolfière » d'une valeur de 184.90€TTC
- 10 appareils photo instantané San Remo « Lomography » d'une valeur de 120€TTC
- 20 cartes cadeaux Wondercard d'une valeur de 50€TTC

Les lots seront attribués par les mécaniques du tirage au sort et instant gagnant :

- Les 5 coffrets Wonderbox « Sensations Montgolfière » par tirage au sort à la fin de l'opération. Le tirage au sort aura lieu le 24 août 2018.
- Les 10 appareils photo et les 20 cartes cadeaux Wondercard par instant gagnant tout au long de l'opération

Les gains ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement ; elle correspond au prix public indicatif indiqué par le fabricant ou la marque au moment de la mise en place du jeu et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels du présent jeu, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

#### **Article 5. Responsabilité**

##### **5.1 Responsabilité quant au déroulement du jeu**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou d'une nécessité justifiée elle était amenée à annuler avec ou sans préavis le présent jeu, à le suspendre, l'écourter le proroger ou à en modifier les conditions.

Plus généralement, la société ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnements techniques de tout ordre (pannes, problèmes techniques de connexion internet, incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur...).

La participation au jeu implique des participants une attitude loyale vis-à-vis de la Société organisatrice et des autres participants.

A défaut, la société organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les participations au jeu ou l'attribution de dotations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant son bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou tenté de le faire. Le participant sera, dans ce cas, de plein droit déchu de tout droit à obtenir une dotation

## **5.2 Responsabilité vis-à-vis des gagnants**

La société organisatrice ne saurait nullement être tenue responsable vis-à-vis des gagnants dans les cas suivant :

- Survenance de tout évènement indépendant de la société rendant impossible la jouissance/ l'utilisation du lot (perte du lot...)
- De tout incident ou accident qui pourrait survenir et causer un dommage aux gagnants à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance des lots.
- Annulation/ changement des dates de l'évènement faisant l'objet des lots.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides. Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, de défaut qualitatif des produits... La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

## **Article 6. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale**

Le participant autorise, en cas de gain, la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

## **Article 7. Consultation du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD.

Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/>

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne à l'adresse suivante : [www.grand-jeu-concours-ete.campanile.com](http://www.grand-jeu-concours-ete.campanile.com)

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

### **Article 8. Informatique et libertés**

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la société organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par la Société organisatrice pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre la détermination des gagnants ainsi que l'attribution et l'acheminement des prix.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte des participations, à la détermination des gagnants, à la diffusion le cas échéant de la liste des gagnants, ainsi qu'à l'attribution et à la distribution des prix. Ces informations sont destinées à la société organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques. Pour cette finalité, la société organisatrice est responsable du respect de la confidentialité de ces données.

Pour la finalité de l'organisation du jeu, les données seront sauvegardées pendant toute la durée du Jeu et pour une durée de 4 (quatre) mois suivant la fin du jeu.

Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

#### **Pour rappel :**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

LOUVRE HOTELS GROUP  
VILLAGE 5, 50 PLACE DE L'ELLIPSE, CS 70050  
92081 LA DEFENSE CEDEX  
FRANCE

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et à l'attribution de leur gain.

### **Article 9. Litiges**

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

LA LOI APPLICABLE AU PRESENT REGLEMENT EST LA LOI FRANCAISE. TOUT DIFFEREND NE A L'OCCASION DE CE JEU FERA L'OBJET D'UNE TENTATIVE DE REGLEMENT AMIABLE. A DEFAUT D'ACCORD, LE LITIGE SERA SOUMIS AUX JURIDICTIONS COMPETENTES DONT DEPEND LE SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE ORGANISATRICE, SAUF DISPOSITIONS D'ORDRE PUBLIC CONTRAIRES. AUCUNE CONTESTATION NE SERA PLUS RECEVABLE DEUX MOIS APRES LA CLOTURE DU JEU

#### **Article 10. Communication**

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- Newsletter
- Email acquisition
- Display sur site partenaire
- Bannière sur le site Campanile.com

#### **Article 11. Remboursement des frais de participation :**

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la société organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais

spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

***Fait à Roubaix, le 27 juillet 2018***